



STATUTS DU CLUB DES 100 SKI CLUB DE TORGON

A. Nom et siège

Art. 1

Le Club des 100 Ski-Club Torgon, (ci-après Club des 100) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Sa durée est indéterminée. Le Club des 100 a son siège à Torgon

B. But et tâches

Art. 2

Le Club des 100 a pour but la promotion du ski dans le cadre des groupements OJ et juniors du Ski-Club Torgon. Il est neutre sur les plans politique et confessionnel.

Art. 3

Les objectifs doivent être atteints par :

- La mise à disposition du Ski-club d'une contribution financière représentant les 70% des cotisations annuelles encaissées durant l'année comptable afin de participer aux frais liés aux groupements OJ et juniors du SC Torgon.
- Organiser des activités de loisirs afin de renforcer les liens entre les membres.

C. Affiliation

Art. 4

Toutes les personnes âgées de 18 ans révolus, ainsi que des personnes juridiques se faisant représenter par un délégué de leur organisation, peuvent être membres du club.

Art. 5

La qualité de membre s'éteint par la démission, ou le décès.

Une déclaration de démission doit être adressée au comité jusqu'au 31 mai de l'exercice en cours.

Un membre qui ne s'acquitte pas de ses obligations financières envers le club deux années de suite, ou bien qui, par son comportement, cause des torts sérieux au club, peut être exclu par le comité.

D. Exercice annuel et cotisations des membres

Art. 6

L'exercice annuel s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin.

Art. 7

La cotisation des membres est fixée à CHF 100.-.

Tout versement supérieur est considéré comme don et est le bienvenu.

Art. 8

La fortune du Club répond seule des engagements de l'association vis-à-vis des tiers.

E. Organes du club

Art. 9

Les organes du club sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) deux vérificateurs de comptes élus pour deux ans et rééligibles.

Art. 10

L'assemblée générale est l'organe supérieur et se réunit une fois l'an durant les 4 mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Elle est convoquée par le comité par courriel ou courrier postal vingt jours au moins avant la date fixée.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points mentionnés dans l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Les propositions individuelles doivent être soumises au président 10 jours avant l'assemblée.

Art. 11

Le comité se compose de 3 membres au minimum (présidence, secrétariat et trésorerie), se constitue lui-même, ses membres sont nommés pour un mandat de deux ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12

Le comité est convoqué par le président ou un membre de celui-ci avec indication de l'ordre du jour, ou lorsqu'un membre du club des 100 le demande. Un membre du comité du SC Torgon (voix consultative) peut assister aux délibérations du comité.

Le comité prend ses décisions à la majorité des voix présentes, celle du président étant prépondérante lors d'égalité des voix.

Art. 13

Le comité représente le club à l'extérieur. Il a le pouvoir de signature par celle du président et d'un autre membre du comité.

Art. 14

Un autre membre du comité remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier. Le secrétaire s'occupe des procès-verbaux et de la correspondance. Le trésorier gère la fortune du club, encaisse les cotisations annuelles et assume la responsabilité des questions de trésorerie et de comptabilité.

Art. 15

Le contrôle de la gestion des comptes est du ressort des vérificateurs des comptes.

F. Modification des statuts et dissolution du « Club des 100 »

Art. 16

Toute modification des statuts doit être avalisée par l'assemblée à la majorité absolue des voix présentes.

Le Club des 100 ne peut être dissous que par une assemblée convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, la fortune restante doit être mise à disposition du SC Torgon pour la promotion du ski au sein des groupements OJ et juniors.

Les statuts constitutifs du « Club des 100 » ont été approuvés le 24 mai 1996.

Les statuts ont été modifiés et avalisés :

- le 19 octobre 2002
- le 05 octobre 2024

Le Président :



Le Secrétaire :

Gérald Rochat



Daniel Métraux